

DELIBERATION N° 05 - ACCORD A.R.T.T. - AVENANT n°6

Rapporteur : Mme RAVON

La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001 a approuvé le protocole d'accord signé avec les représentants du personnel communal portant sur la réduction du temps de travail à 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, réuni en séances les 21 octobre 2002, 22 décembre 2003, 8 novembre 2004, 23 mars 2009 et 28 octobre 2011, a déjà approuvé des mesures modificatives concernant les assistants d'enseignement artistique, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), la durée du travail suite à la journée de solidarité, et les congés pour raison de santé et RTT.

Suite aux décret 2013-77 du 24/01/2013 et décret complémentaire 2014-457 du 07/05/2014 relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la ville de Ludres a mené une large concertation sur l'application de la réforme des rythmes scolaires.

Pour mémoire, la réforme prévoit:

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire ;
- 9 demi-journées d'école ;
- 5h30 maximum par jour d'enseignement ;
- 3h30 maximum par demi-journée d'enseignement ;
- une pause méridienne d'1h30 minimum ;
- une demi-journée fixée au mercredi matin sauf dérogation justifiée auprès de l'académie.

Les plannings 2014-2015 des écoles de Ludres ont été validés en février 2014 par la direction académique.

Suite à la parution du décret Hamon du 07 mai 2014 assouplissant la réforme, la ville a étudié avec les représentants de parents d'élèves, les directeurs d'écoles et enseignants la possibilité de conserver les horaires d'école actuels avec l'ajout du mercredi matin et une seule demi-journée de temps d'activités périscolaires (3 heures dédiées).

Les conseils d'école ont émis leurs avis début juin 2014.

Les 2 écoles de Loti ont souhaité conserver le planning établi en février 2014.

Les 2 écoles de Prévert ont souhaité bénéficier de cet assouplissement avec une après-midi libre ou en T.A.P. (Temps Activités Périscolaires).

Ainsi, les plannings définitifs établis par la Direction Académique pour l'année scolaire 2014-2015 ont été validés ; le mercredi étant de fait la neuvième demi-journée d'école supplémentaire (8h15 - 11h30).

Par conséquent, il a fallu également réorganiser les plannings de certains agents communaux, notamment celui des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Après plusieurs réunions avec les intéressés, il a été convenu de modifier leurs horaires hebdomadaires. De ce fait, et à compter de la rentrée 2014/2015, **ils effectueront à nouveau 37h30 par semaine** (et non plus 35 heures) comme avant le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 supprimant l'école le samedi matin.

Le Comité Technique, régulièrement consulté, a rendu un avis favorable sur le nouveau planning des ATSEM, le 26 juin 2014, et sur l'Avenant n°6 à l'accord ARTT du 10/12/2001.

En conséquence, il convient d'annuler l'Avenant n° 4 du 18/06/2009, portant suppression des RTT aux ATSEM et abrogeant l'article A17-1 de l'accord ARTT du 10/12/2001, en octroyant à nouveau des RTT aux ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2014.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cet accord a été longuement étudié avec le personnel concerné et il a également été vu en commission finance, ressources humaines et administration générale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°6 à l'accord ARTT du 10/12/2001, créant l'**Article A17-1 - cas des ATSEM** (jours de RTT aux ATSEM) à compter du 1er septembre 2014, qui remplacera les dispositions de l'Avenant n° 4 à l'accord ARTT du 10/12/2001, portant suppression des RTT aux ATSEM au 1er septembre 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec les représentants du personnel.